

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS213

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« au droit à l'aide à mourir »

les mots :

« à l'accès à la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à une terminologie euphémisante. L'expression « aide à mourir » masque la réalité de ce que le texte organise : la mort provoquée. Dans un sujet aussi grave, le législateur doit nommer clairement ce qu'il autorise. La clarté des mots conditionne la sincérité du débat démocratique.